

COGEPARC

Société Anonyme

Au capital de : 205 500 Euros

Siège social : Le Thélémos

12/15 Quai du Commerce - Case 202

69336 LYON CEDEX 09

R.C.S. : 964 501 308 RCS LYON

SIRET : 964 501 308 000 57

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

LE 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le premier octobre

Les Actionnaires se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain DUPRAT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pascal FAURE et Madame Anne BRIAL TURCK, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Romain DUPRAT, Président, le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Denis PIANTE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 10459 actions sur les 10 460 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Chantal SOPENA, demeurant à BRINDAS (69126) 112 D Chemin du Soyard, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, et ce, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

L'Assemblée Générale décide que Madame Chantal SOPENA ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Chantal SOPENA, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

RESOLUTION SUR LES POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

